



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2003/46
6 mai 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du
Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Genève, 1^{er}-10 septembre 2003)

RÉVISION DE L'ÉPREUVE DE LA COMPATIBILITÉ CHIMIQUE AVEC LES
LIQUIDES POUR LES FÛTS ET LES BIDONS (JERRICANES) EN PLASTIQUE,
LES EMBALLAGES COMPOSITES (MATIÈRE PLASTIQUE), LES GRV EN
PLASTIQUE RIGIDE ET LES GRV COMPOSITES
(TRANS/WP.15/AC.1/2003/20 et Add.1)

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni*

Remarques générales

Le Royaume-Uni présente les observations suivantes concernant la proposition allemande contenue dans les documents TRANS/WP.15/AC.1/2003/20 et Add.1.

Comme l'Allemagne, le Royaume-Uni estime que, dans la version restructurée du RID/ADR, le texte concernant les liquides de référence – l'ancienne annexe à l'Appendice A5 dans l'édition de 1999 – n'a pas été correctement interprété et que certaines modifications sont nécessaires pour en préciser le sens.

* Diffusée par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2003/46.

Le Royaume-Uni reconnaît que la proposition allemande vise cet objectif mais remarque qu'elle ajoute également beaucoup de nouveaux passages, essentiellement fondés sur le projet de norme CEN qui est actuellement en cours d'adoption. À cet égard, la procédure de vote devrait être terminée avant l'été. Si la proposition allemande était adoptée, il pourrait donc y avoir à la fois une norme CEN et des dispositions dans le RID/ADR. Cela ne semble pas nécessaire. Puisque la norme CEN en question sera l'objet d'un examen attentif de la part du Groupe de travail de la Réunion commune, il devrait être suffisant de simplement la référencer si elle est jugée satisfaisante par ledit groupe de travail.

Un tel chevauchement de dispositions n'est en principe pas souhaitable. En outre, le Royaume-Uni estime qu'une grande partie du texte en question ne présentera aucun intérêt, au quotidien, pour les usagers ordinaires, mais sera utilisée ponctuellement par des entreprises chimiques et des fabricants d'emballages. Toutefois, l'inclusion du texte de la proposition allemande dans le RID/ADR pourrait ajouter près de 100 pages à un manuel qui contient déjà 1 200 (à noter que le code IMDG actuel a moins de 1 000 pages). Étant donné que ces informations ne seront pas nécessaires dans l'immédiat, elles seraient mieux à leur place dans une norme CEN.

Le Royaume-Uni croit comprendre que l'Allemagne a admis, à la Réunion de Bad Homburg, que si la norme CEN était adoptée, bon nombre de ces propositions n'auraient pas besoin d'être adoptées ou pourraient être supprimées du RID/ADR. Cela étant, le Royaume-Uni estime qu'il serait judicieux de reporter la suite de l'examen de la proposition à la session de septembre 2003, lorsque la situation concernant la norme CEN sera plus claire.

Observations plus détaillées

1. Le 4.1.1.2 exige d'évaluer la compatibilité et ne contient aucun renvoi au 4.1.1.19. Il serait préférable, si cette proposition était vraiment adoptée, d'ajouter simplement au 4.1.1.2 une note se lisant comme suit:

NOTE: En ce qui concerne la compatibilité chimique des emballages en plastique fabriqués en polyéthylène à masse moléculaire élevée et moyenne, voir XXX.

2. La proposition du 4.1.1.19 a pour objet de faire appliquer cette prescription aux emballages et aux GRV. Les liquides de référence n'ont jamais été appliqués au GRV dans le RID/ADR. S'il est sans doute logique de procéder ainsi, l'idée est complètement nouvelle et devrait faire l'objet d'une proposition dûment motivée. Il faudra également apporter des modifications au chapitre 6.8.
3. Le texte du 4.1.1.19, partie 4 du RID/ADR, destiné à une utilisation quotidienne, serait mieux à sa place dans la partie 6, étant donné qu'il ne traite que d'un seul type de matière plastique. Le polyéthylène à haute densité (PEHD) est communément utilisé pour les emballages en plastique depuis plus de 30 ans, mais, plus récemment, le polyester (PET) en particulier mais également le polypropylène, le PVDF et le PVC ont obtenu d'importantes parts de marché.
4. La quasi-totalité du texte proposé au 4.1.1.19.2 à 4.1.1.19.6 a trait aux épreuves et devrait figurer dans la partie 6. La partie 4 est destinée à une utilisation quotidienne.

5. Si la Réunion commune tient vraiment à introduire la liste des matières assimilées (30 à 40 pages) alors un paragraphe type fondé sur 4.1.1.19.6 et accompagné d'une note sur la manière de traiter les rubriques génériques suffira amplement.

6. Modification de la partie 6.

Dans la partie 6.1, les modifications sont en principe satisfaisantes à l'exception de ce qui suit:

a) La note de bas de page du 6.1.5.2.7 mentionne des épreuves en laboratoire du RID qui n'ont jamais été adoptées par l'ADR. Elles seront obsolètes au regard de la norme CEN et l'ensemble du concept sera nouveau pour l'ADR.

b) 6.1.6.2 L'Allemagne a raison de supprimer cette liste mais l'ajout de 30 à 40 pages au RID/ADR n'est certainement pas nécessaire. Il devrait être suffisant de simplement mentionner la norme CEN.

7. 6.5 Il s'agit d'une toute nouvelle proposition visant à ajouter ce texte pour les GRV que l'on a incluse dans l'ensemble de la proposition sans prévenir.
